

**Compte Rendu du Conseil Municipal
en date du 30 mai 2023**

Le Conseil Municipal de Germigny l'Évêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

**Mardi 30 mai 2023
à 20 h
Salle Ruelle aux Loups**

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent conseil municipal

Délibérations

- 2023-25 Décision modificative budgétaire n° 1
 - 2023-26 Décision modificative budgétaire n° 2
 - 2023-27 Convention de gestion de terrain dans le cadre du forage Germigny 2
 - 2023-28 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
 - 2023-29 Proposition de participation au capital de la future société de projet photovoltaïque SPV
- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois le trente mai

le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
12 mai 2023

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - LONGUET Bérandère

Absents représentés : Danièle ZOETEMELK par Aline MARIE-MELLARE - Lydie ZITOUNI par Carole BARRANGER
Philippe LEFRANÇOIS par Joëlle DUBREUIL

Absent excusé : Célestin SALAMONE

Secrétaire de séance : Bérandère LONGUET

2023 -25 Décision modificative budgétaire n° 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	205 853,92	
21 / 2111 / OPNI	Terrains nus		10 000,00
21 / 21311 / OPNI	Hôtel de ville		170 853,92
21 / 21568 / OPNI	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		25 000,00
	Total	205 853,92	205 853,92

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2023 -26 Décision modificative budgétaire n° 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2181 / OPNI	Installations générales, agencements et aménagements divers		1 629,60
10 / 10226 / OPFI	Taxe d'aménagement	1 629,60	
	Total	1 629,60	1 629,60

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2023 -27 Convention de gestion de terrain dans le cadre du forage Germigny 2 à Germigny l'Évêque

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPM est maître d'ouvrage du forage Germigny 2, situé sur la parcelle n°0016 section AB dans la commune de Germigny-l'Évêque. Ce captage est utilisé pour la fourniture d'eau potable.

Les démarches pour l'établissement d'un acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et définissant les périmètres de protection de ce forage sont en cours.

La réglementation prévoit que le périmètre de protection immédiate défini par cet acte doit être acquis en pleine propriété par la collectivité ou l'EPCI responsable du captage.

Cependant, une dérogation est accordée si les terrains concernés appartiennent à une collectivité publique et qu'une convention est établie.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'approbation de la mise à disposition de la parcelle susvisée et à autoriser Mme le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1321-2 alinéa 5,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°124 en date du 19 décembre 2019 constatant la substitution de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux au syndicat intercommunal d'assainissement et d'alimentation en eau potable de Varreddes – Germigny- l'Évêque et emportant la dissolution de ce dernier,

Vu le projet de convention ci-joint,

CONSIDERANT

Que la commune de Germigny-l'Evêque est propriétaire de la parcelle n°0016 section AB,

Que depuis le 1^{er} janvier 2020, le SIAAEP Germigny-Varreddes a été dissous et la compétence eau potable a été transférée à la CAPM,

Que lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains par l'établissement d'une convention de gestion entre la collectivité publique propriétaire et l'établissement public de coopération intercommunale responsable du captage,

Que cette mise à disposition pour plus de douze années justifie la compétence du Conseil Municipal et non du Maire,

Que l'occupation sera accordée pour toute la durée d'exploitation du forage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

1.- autorise la mise à disposition de la parcelle n°0016 section AB, d'une superficie de 450 m², au profit de la CAPM, pour la durée d'exploitation du forage Germigny 2,

2.- décide que cette occupation sera consentie avec prise en charge des contributions et taxes frappant le sol pour la surface ainsi délimitée,

3.- autorise Mme le Maire à signer la convention ci-annexée.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2023 -28 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune de Germigny l'Evêque est adhérente au SDESM

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

Considérant que la commune de Germigny l'Evêque souhaite disposer d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ?

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

- AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

M. Célestin SALAMONE, excusé par le Maire en début de séance pour son retard est arrivé à 20h20. Il n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2023-25, 2023-26, 2023-27, 2023-28 et a pris part aux votes de la délibération n° 2023-29.

2023 -29 Participation au capital de la future société de projet photovoltaïque SPV

Dans le cadre du projet photovoltaïque en cours de développement sur la commune de Germigny l'Evêque, les porteurs de projet ont pour obligation d'informer le maire de la commune d'implantation de la constitution prochaine d'une « SPV » afin de lui permettre de proposer une offre de participation au capital.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- REFUSE de participer au capital de la future SPV

VOTE : Contre (0), Abstention (1), Pour (14)

Fin du conseil à 20 h 30.